

**Charte d'engagement  
entre créateurs s'adressant au jeune public,  
organiseurs, partenaires encadrants,  
proposée par la Plateforme Jeune public de La Réunion**

**A/ Objet :**

Initiée par la **Plateforme Jeune public Réunion**, cette charte a pour objectif de développer et de faire progresser le secteur du spectacle vivant professionnel jeune public de La Réunion.

Il s'agit aussi d'instaurer une qualité dans les échanges entre artistes, diffuseurs-organiseurs, publics et partenaires. La charte pose le principe que le spectacle vivant, à destination de l'enfance et de la jeunesse (petite enfance, enfance et adolescence : de la naissance à 18 ans), jouit des mêmes droits et de la même considération que le spectacle pour adultes, tout en respectant ses spécificités propres.

La Charte vise ainsi à favoriser la richesse de la création réunionnaise pour l'enfance et la jeunesse, à développer qualitativement sa production et sa diffusion. L'ambition est ici de **faire se répondre au mieux l'acte de créer et celui d'accueillir**.

**Notre plateforme a pour vocation de rassembler le plus largement possible.** Dans un premier temps, elle s'est concentrée sur le spectacle vivant. (est entendue comme « spectacle vivant », toute forme artistique qui implique un/des artistes « vivants » et des spectateurs)

En fonction des demandes et des besoins, le collectif pourra s'ouvrir à d'autres disciplines que celles du spectacle vivant. (comme par exemple l'expression visuelle et picturale, le cinéma, l'édition pour l'enfance et la jeunesse, etc ...)

Cette charte repose sur les valeurs suivantes : mutualisation, coopération, partage, engagement durable, innovation, ouverture, accompagnement artistique...

Les signataires de la charte s'engagent à :

- payer chaque année leur adhésion à l'association Scène d'Enfance-Assitej France (<http://www.scenesdenfance-assitej.fr>)

- assister à au moins une réunion par an de la Plateforme Jeune public Réunion

**B /Partenaires signataires :**

**1/ Les responsables et membres de compagnies et artistes indépendants** (de théâtre, de danse, de musique, de chant, de marionnette, de cirque, de contes, d'arts de la rue, etc.) de la région Réunion, se référant à cette charte et s'en faisant l'écho, s'engagent à :

- s'adresser au jeune spectateur comme à un spectateur à part entière ;
- percevoir les questionnements propres à la petite enfance, à l'enfance ou à l'adolescence ;
- ce que leur proposition dramaturgique et scénique soit nourrie d'exigence
- définir l'âge d'accessibilité de leur spectacle avec sincérité et précision ;
- respecter l'ensemble des obligations légales relatives à un entrepreneur de spectacle en se référant au droit du travail et aux codes de la propriété intellectuelle en vigueur.

**2/ Les diffuseurs et organisateurs** (théâtres, festivals, centres culturels, collectivités territoriales, communautés de communes, associations culturelles, etc.) de La Réunion, se référant à cette charte et s'en faisant l'écho, s'engagent à :

- élaborer une programmation jeune public la plus régulière et variée possible ;
- s'inscrire dans un travail en réseau, être à l'écoute de la création jeune public régionale et être soucieux de l'émergence ;
- faire apparaître les spectacles jeune public dans leur plaquette de saison au même titre que les autres spectacles ;
- ne pas proportionner le coût d'accueil d'un spectacle "jeune public" au tarif du billet enfant
- veiller à respecter les limites de jauge et d'âges préconisées par les équipes artistiques ;
- mettre en oeuvre tous les moyens permettant écoute et vision de qualité dans la salle d'accueil, en mettant l'accent sur l'accompagnement de l'enfant ;
- ne pas limiter les représentations jeune public à des représentations scolaires et tenter de proposer au moins une représentation pour le tout public à chaque accueil de spectacle ;
- faciliter la rencontre (en amont et/ou en aval) entre équipe artistique et spectateurs ;
- à préparer la sortie au théâtre en amont (faire passer le dossier pédagogique du spectacle aux enseignants et personnes concernées)
- être soucieux des questions d'hébergement, de restauration et de transport, relatives à l'accueil des artistes, en regard notamment des représentations données sur les matinées ;
- respecter les règles professionnelles de législation du travail, de sécurité, de billetterie, de paiement des droits d'auteur et de rémunération des créateurs, artistes et techniciens.

**3/ Les partenaires encadrants** (crèches, écoles, collèges, lycées, centres sociaux, centres de loisirs, MJC, associations et particuliers, etc.) de La Réunion, se référant à cette charte et s'en faisant l'écho, s'engagent à :

- inscrire l'acte d'aller au spectacle dans un projet éducatif ;
- chercher à développer une relation suivie avec les lieux de diffusion et les artistes ;
- prendre le temps de participer aux rencontres, échanges et démarches de sensibilisation ;
- proposer à l'enfant de formuler ses ressentis sur le spectacle (ne pas le faire à sa place) ;
- chercher les moyens de rendre le spectacle vivant accessible à tous les enfants, adolescents et leur entourage (problèmes financiers ou autre) ;
- sensibiliser le public aux règles du spectacle vivant : continuité, durée, concentration, écoute et silence.